

Commune de Sauveterre

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du mardi 2 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 2 septembre à 21 heures 10 mn, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame POUILLON Anne-Marie, Maire.

Convocation du 25 août 2025.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : Mr BROCARD Mathieu, Mr CAT Jean-Claude, Mr COENEN Charles, Mme GRIMAL Sonia, Mme POUILLON Anne-Marie, Maire ; Mme VERDIÉ Christelle.

Présents : 6

Procurations : 2

Votants : 8

Absents : Mr BELVEZE Jean-Marc a donné procuration à Mr CAT Jean-Claude ; Mme BELVEZE Carole ; Mr DESPRATS Laurent ; Mr GRIMAL Vincent ; Mme FUTTERSACK Christine a donné procuration à Mme POUILLON Anne-Marie.

Secrétaire de séance : Mr COENEN Charles

Madame le Maire remercie les membres présents et ouvre la séance à 21 h 00 mn.

Une correction doit être apportée au précédent procès-verbal comme suit :

Lors du conseil municipal en date du 10/06/2025, la délibération concernant la remise aux normes de l'installation électrique à l'extérieur de la salle des fêtes a été ajournée suite à de nouvelles propositions émanant du conseil municipal (Messieurs CAT et BROCARD).

Après un complément d'informations pris auprès de Mr AUTRAN, le projet initial et son devis ont été retenus.

Afin que celui-ci puisse intervenir rapidement avant le début des festivités, l'ensemble des documents a été transmis par mail au conseil. La délibération a été votée par retour (uniquement par les membres présents) et « raccrochée » au conseil du 10/06/2025.

Après correction le procès-verbal du 10/06/2025 est approuvé à l'unanimité.

Ajout de deux délibérations à l'ordre du jour :

- Délibération tarifs de la cantine scolaire
- Délibération tarifs de la salle des fêtes

ORDRE DU JOUR :

- Délibération relative au référent signalement des actes de violence, discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes (AVDHAS)
- Délibération portant sur les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables
- Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS :

1. Délibération relative au référent signalement des actes de violence, discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes (AVDHAS)

VU l'avis **FAVORABLE** du Comité Social Territorial en date du **19 juin 2025**

L'article L 135-6 du Code Général de la Fonction Publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétences en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements des témoins de tels agissements ».

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité homme/femme et fonctionne, comme d'autres dispositifs, sur le même modèle que le Référent déontologue, laïcité, lanceurs d'alerte et peut être confié aux centres de gestion.

Afin de permettre aux collectivités territoriales et établissements publics concernées de remplir cette nouvelle obligation, le CDG82 propose de confier cette mission à **Monsieur Claude BEUFILS**

Pour la collectivité / l'établissement public affiliés adhérent, cette mission sera assurée dans le cadre du « support RH », financée par la cotisation additionnelle déjà versée au CDG82, sans modification de son taux conformément aux modalités prévues par la délibération n°2024-12 du 15 avril 2014.

La saisine par les agents de ce Référent sur ce nouveau volet sera opérationnelle à **compter du 02/09/2025 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.**

La délibération est adoptée.

Votants : 8 Abstention : 0 Exprimés : 8 Contre : 0 Pour : 8

2. Délibération portant sur les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables

Madame le Maire expose : le Comptable public de Moissac a transmis un état de produits communaux à présenter en non -valeur au Conseil Municipal pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la commune.

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Les créances communales pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement sont les suivantes :

- Cantine scolaire année 2021 et 2024 pour un montant de **2.70 €**

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable Public de Moissac dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison du seuil inférieur aux poursuites

La délibération est adoptée.

Votants : 8 Abstention : 0 Exprimés : 8 Contre : 0 Pour : 8

3. Délibération relative au prix de la cantine scolaire.

La commune de Tréjouis a délibéré pour réviser les tarifs de la cantine scolaire à compter de septembre 2025. Etant donné que les écoles de Sauveterre et de Tréjouis sont en RPI et afin d'harmoniser les tarifs, le conseil municipal décide de modifier les tarifs de la façon suivante :

- Prix d'un repas pour les enfants : 2.75 €
- Pris d'un repas pour les adultes : 5.00 €

La délibération est adoptée.

Votants : 8 Abstention : 0 Exprimés : 8 Contre : 0 Pour : 8

4. Délibération tarifs de location de la salle des fêtes

Lors du conseil du 10/06/2025, les tarifs de location de la salle des fêtes avaient été modifiés suite à l'ajout d'un tarif pour la location à la journée des associations extérieures à la commune.

Une précision doit cependant être ajoutée concernant la location de la salle des fêtes par les particuliers n'habitant pas la commune mais y possédant des terrains.

Le conseil municipal propose que le tarif de la location de la salle des fêtes soit le même pour les résidents de la commune et ceux y possédant des terrains :

- Location salle des fêtes :
 - 250 € pour les personnes extérieures à la commune
 - 50 € pour les habitants de la commune ainsi que les propriétaires terriens
 - 250 € pour les associations extérieures à la commune
 - 50 € pour location à la journée des associations extérieures à la commune (hors Week-end et jours fériés)
- Location vaisselle + salle des fêtes et location vaisselle seule :
 - 50 € pour les personnes extérieures à la commune
 - 30 € pour les habitants de la commune
- Facturation de l'électricité suivant la consommation et le tarif du kilowatt en vigueur au jour de la location
- **GRATUITÉ TOTALE** pour les associations de la commune

Modalités pour tous : caution demandée à la réservation : chèque d'un montant de 250 € ; attestation de responsabilité civile ; respect du règlement intérieur.

La délibération est adoptée.

Votants : 8 Abstention : 0 Exprimés : 8 Contre : 0 Pour : 8

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

1. L'INSEE nous a fait le retour du recensement de la population et comptabilise 159 habitants.
2. Mme Marie MANTON qui assure le remplacement de Mme Nicole BARRA, a eu un malaise ce matin même. Voir comment mettre en place une organisation pour pallier à son absence
3. Mme Le Maire a eu une demande pour une embauche d'un service civique. Celle-ci se ferait par le biais de l'Association 82 qui prendrait 400 € du salaire à sa charge et demanderait 100 € à la mairie pour un 20 h semaine pendant 6 à 8 mois et ce, sous le tutorat d'une personne.

Le jeune embauché interviendrait lors de la pause méridienne pour aider au repas des plus petits et à la garderie du soir pour faire de l'aide au devoir.

Le conseil municipal serait favorable à cette embauche mais demande plus d'informations sur les missions que pourraient exercer le jeune embauché et sous quelles conditions.

4. Le budget du Syndicat des Eaux de Cazes-Mondenard Sauveterre et Tréjols étant non équilibré, ce sont aux communes membres de résorber le déficit d'un montant de 44 695 €. Suivant la décision de la Chambre régionale des comptes, la commune de Sauveterre devra verser 4246 €.
5. Le SIEEOM a diffusé une information concernant la possibilité de poser des caméras de chasse aux abords des sites de collectes d'ordures ménagères pour verbaliser les personnes qui laissent des déchets à côté des containers.
6. L'année dernière la commune de Sauveterre a signé une convention avec l'association Chats du Quercy. Celle-ci a pour but de permettre aux habitants qui trouveraient des chats errants de les capturer et de les apporter à l'association. Devant le nombre toujours croissant de chats trouvés, l'association ne peut y faire face.

Plusieurs signalements de chats potentiellement vecteurs d'accidents de la route ont été rapportés à Mme Le Maire qui a rencontré la présidente de l'association Chat du Quercy pour discuter d'une possibilité de stérilisation et d'identification des chats errants.

La Fondation 30 millions d'amis est prête à apporter son aide via une convention établit avec la mairie. Elle s'engage à régler 50 % des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres sur une base de 110 € par chat. La mairie participerait à hauteur de 55 € par chat multiplié par le nombre de chats capturés.

Une information à ce sujet sera diffusée dans le prochain bulletin municipal.

7. Rappelons que lors du vote du budget 2025, une somme de 4847.40 € a été votée pour la mise en conformité électrique, l'installation des cloches et divers travaux mécaniques. Ces divers travaux ont, depuis, été réalisés et ont malheureusement endommagés le système de programmation des cloches de l'église de Sauveterre. Malgré l'intervention des techniciens de l'entreprise BODET, le système n'a pu être réparé en totalité. En effet, l'angelus a été rétabli mais les sonneries du glas sont toujours en panne. De nouvelles dépenses sont donc à prévoir pour le remplacement du système de programmation.

L'installation d'un système provisoire sera mise en place la semaine prochaine.

8. La rénovation de la cantine scolaire se poursuit à l'intérieur. L'agent technique a travaillé avec Mr AUTRAN au remplacement de l'évier, et à l'évacuation du trop-plein du chauffe-eau. Il a enlevé et évacué les gravas des vieux plans de travail qui n'étaient plus aux normes. Ils seront remplacés par des meubles en acier inoxydable qui auraient dû être livrés avant la reprise de l'école.

Il a également repeint le passage piéton devant l'entrée de l'école, il faudra également lui demander de repeindre les bordures.

Il a remplacé la tonne de sable du bac à sable dans la cour de l'école et nettoyer le passage conduisant à la mairie ainsi que les dalles devant la porte d'entrée.

Il a également nettoyé les massifs aux alentours de la mairie.

Il faut envisager de réserver une fois de plus une benne auprès du SIEEOM pour nettoyer les encombrants se situant derrière et dans l'atelier.

Le départ à la retraite de Mr RESSEGUIER étant prévu pour septembre 2026, il faut d'ores et déjà penser à son successeur.

9. Le projet d'agrandissement du cimetière de Bley est en cours. Il faut délimiter la surface afin de faire venir des géomètres pour borner avec précisions et lancer l'étude hydrogéologique du sol. Mr BROCARD et Mr CAT vont s'en charger.

10. Mme Le Maire propose diverses invitations au conseil :

- Invitation au salon des maires qui a lieu le samedi 27 septembre à Valence d'Agen
- Invitation à la caserne des pompiers de Lauzerte le jeudi soir 11 septembre
- Invitation au Conseil Départemental le mercredi 10 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 17.

Le secrétaire de séance :
Mr COENEN Charles

Mme Le Maire :
Mme POUILLON Anne -Marie